

PRESIDENCE DE L'AS

L'UNSA sort du bois ! Elle propose ni plus ni moins la suppression des AS !

Nombreux sont les collègues qui s'interrogeaient sur le thème : pourquoi un syndicat (le SNPDEN UNSA) met-il en danger le sport scolaire en appelant les chefs d'établissement à ne plus assurer la présidence de l'AS ?

Une communication de ce syndicat sur son site montre que les objectifs sont bien différents des arguments initialement avancés (risques juridiques potentiels pour les proviseurs et principaux) !

En effet la réponse élaborée par la direction juridique du ministère(1) en [réponse à la question écrite d'un sénateur](#) met bien en évidence qu'il n'y a pas de risque juridique, sauf à commettre une faute très grave (2) !

Le SNPDEN, rendant compte d'une entrevue au ministère (en présence de Laurent Escure, secrétaire général de l'UNSA-Education, ce qui montre le soutien de l'ensemble de l'UNSA) affirme que « *le sport scolaire en EPLE peut fonctionner comme d'autres activités relevant directement des missions des établissements (comme, par exemple, la chorale ou des ateliers artistiques).* » et que « *les AS (comme les licences payantes) ne sont pas nécessaires pour pratiquer du sport scolaire dans le cadre de l'EPLE et ne sont justifiées que par les compétitions de l'UNSS* ».

Ce positionnement est d'une gravité considérable :

Le SNPDEN, soutenu par l'ensemble de l'UNSA, affiche donc que les associations sportives ne sont pas nécessaires ! Il propose aussi de ne plus licencier les élèves à l'UNSS. Il rompt donc le lien fondamental entre AS et UNSS.

L'UNSA n'était jamais allé aussi loin. Par le passé, le SE UNSA avait théorisé une AS fonctionnant essentiellement en intra muros, sans participation aux rencontres UNSS, (ce qui explique sans doute qu'il revendique seulement deux heures dans le service des enseignants d'EPS), mais là c'est bien la disparition des AS qui est prônée et un fonctionnement sans compétitions et rencontres inter établissements. C'est donc tout le sens du sport scolaire du second degré qui se trouverait transformé et qui deviendrait une sorte d'animation type accompagnement éducatif.

Il est évident que, dans une telle conception du sport scolaire, le forfait de 3h dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS ne se justifierait plus, et ce n'est sans doute pas un hasard si l'UNSA lance cette offensive anti AS et UNSS au moment où doit paraître, suite à l'activité du seul SNEP-FSU, un décret confirmant les 3h ! Le SE-UNSA a demandé au ministère de ne pas publier ce décret avant les discussions sur le métier d'enseignant, ... comme par hasard là aussi !

La position développée par l'UNSA est en rupture avec ce qui est affiché dans la réponse du MEN au Sénateur J.C.Lenoir :

Extrait : « *Le code de l'éducation stipule dans son article R. 552-2 alinéa 3 que « l'association [sportive] est administrée par un comité directeur présidé par le chef d'établissement, président de l'association ». Le chef d'établissement est de droit président de l'association sportive (AS) de l'établissement, conformément aux statuts de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et en application du décret n° 86-495 du 14 mars 1986. Le cadre juridique de l'AS en établissement est celui d'une association de type loi de 1901, mais sous une forme particulière puisque le chef d'établissement en est le président de droit. **C'est l'originalité même de l'organisation du sport scolaire français qui fait sa force. Il combine en effet les souplesses liées au statut associatif avec la garantie de sa pérennité grâce au soutien des collectivités publiques, en particulier de l'État.** »*

Nous partageons cette analyse. C'est bien l'originalité du sport scolaire comme mission de l'Etat, alliant un caractère de service public et un fonctionnement associatif, qui fait son efficacité. C'est cette originalité qu'il faut préserver et renforcer. C'est cette conception que l'UNSA veut voir disparaître !

Sans doute des chefs d'établissements ont-ils suivi la consigne du SNPDEN parce que celui-ci avait argumenté sur de soi-disant risques juridiques : il faut débattre avec eux, leur communiquer la réponse du MEN au sénateur Lenoir affirmant qu'il n'y a pas de risque juridique. Mais il faut désormais mettre en évidence que l'enjeu est ailleurs : c'est l'existence ou la disparition des AS et du lien AS – UNSS dont il est question !

Le secrétariat national poursuit ses interpellations et son travail de propositions auprès du Ministère sur ce dossier.

Bon courage à vous.

Serge Chabrol

Secrétaire général

1. *Dans un message adressé à l'ensemble des cadres de l'UNSS, que certains ont transmis aux animateurs d'AS, la direction nationale de l'UNSS reprend de manière intéressante les éléments de la réponse du MEN au sénateur JC Lenoir.*

2. *Extrait : « Le risque de condamnation est circonscrit aux fautes d'une particulière gravité. Dans tous les cas où la personne poursuivie n'est pas l'auteur direct des blessures ou de l'homicide involontaires, l'infraction n'est constituée qu'à la suite d'une négligence grossière provenant soit d'une « violation manifestement délibérée » d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité, soit d'une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité" qui "ne pouvait être ignoré".*

Un positionnement du SNPDEN UNSA qui fragilise le Sport Scolaire

Des collègues nous avertissent que des chefs d'établissement, sur consigne du syndicat SNPDEN-UNSA (syndicat majoritaire des personnels de direction), refusent d'assurer la présidence de l'AS qui fait partie de leurs fonctions.

Cette position place les AS concernées en grande difficulté.

Le SNEP-FSU est intervenu auprès du Ministre de l'Education Nationale, président de l'UNSS (cf.courrier du 13 septembre 2013). Le service juridique du SNEP-FSU, après travail avec des juristes, a rédigé une note sur la présidence de l'AS pour montrer que les risques juridiques mis en avant par le SNPDEN-UNSA ne sont pas réels.

On peut s'interroger sur les véritables motivations concernant le sport scolaire de la part de cette organisation à qui nous avons demandé une rencontre l'an passé sur ce dossier et qui n'a jamais trouvé une date possible ! A noter que le SE-UNSA a, à plusieurs reprises, soutenu la prise de position du SNPDEN !

Le Ministère nous a informé qu'il avait apporté des réponses aux questions juridiques posées par les chefs d'établissement qui devraient les rassurer.

Le secrétariat national du SNEP

Lisez [le courrier du SNEP au ministre](#) (.pdf)

:evil: Adresser un [courrier au Dasen](#) (.pdf) si votre chef d'établissement ne veut pas assurer la présidence de l'Association Sportive

Lisez [l'argumentaire du SNEP](#) (.pdf) qui montre que, juridiquement, les arguments du SNPDEN ne sont pas fondés !!

UNSS et décret du forfait de 3 heures

Lisez [le dossier du SNEP sur le sport scolaire](#) (.pdf)

Lisez [le communiqué de presse du SNEP](#) (.pdf)